



# PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Communauté de Communes

## Cœur Côte Fleurie

**Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 22/12/12 (modifié le 23/11/2013 et 04/02/2017), fait l'objet d'une procédure de modification n°3 autour des thématiques suivantes :**

- La programmation pour une meilleure mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : réajustement des obligations de mixité sociale ; réajustements et nouveaux emplacements réservés pour réaliser des projets de voirie ou d'intérêt général ; meilleure gestion du risque inondation à Villers-sur-Mer ; création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) économique pour valoriser une zone d'activités existante à Saint-Arnoult ; renforcement des liaisons douces à la lisière sud de Villers-sur-Mer ;
- Les règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD : gestion des règles de droit pour éclaircir certaines règles, s'adapter aux nouvelles législations, corriger des incohérences, assouplir certaines dispositions pour s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme... ;
- La gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone agricole ;
- La rectification d'erreurs matérielles relevées dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, sur la cartographie des plans de zonage et des servitudes, ainsi que la mise à jour de pièces cartographiques.

**L'arrêté de lancement du 08 février 2019 et le rapport de présentation qui expose ces modifications sont mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de Communes** (12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, durant la période de concertation suivante : **du lundi 17 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019**. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.coeurcotefleurie.org> (Rubriques : Agir / Urbanisme).

Un registre d'observations est mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de Communes pour recueillir les remarques du public. Ces remarques peuvent également être adressées, avec la mention : Objet : PLUi CCCC modification n°3, par courrier électronique à [info@coeurcotefleurie.org](mailto:info@coeurcotefleurie.org).

**A VENIR...**

Conformément au code de l'urbanisme, une enquête publique sera organisée au mois d'octobre 2019. Les dates précises et les modalités de celle-ci seront communiquées ultérieurement. Suivez les actualités du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.coeurcotefleurie.org> (rubrique « A LA UNE »).